

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2022-27**

**ACHAT D'UNE EPAREUSE – 15 240 €**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que pour l'entretien des abords des routes, les services techniques ont besoin de disposer d'une épareuse ;

Considérant que l'épareuse actuelle est en bout de vie et qu'il apparaît la nécessité de la remplacer ;

Considérant que l'entreprise Colinet a fait une proposition intéressante pour un montant de 15 240,00 €TTC ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'acheter une épareuse auprès de la Société Colinet.

Condrieu, le 13 mai 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le  
caractère exécutoire  
de cet acte.

